



*Vocavit nos Deus
ut eamus per mundum*

Laudate Dominum

Prions

CAPITULUM GENERALE OFM 2003

*Ufficio Comunicazioni
Curia generale dei Frati Minori
Via Santa Maria Mediatrice 25
00165 - Roma
comgen@ofm.org*

© 2003

VERSETS ET PRIÈRES APRÈS LES LECTURES

1 - Simplicité

Fille de la grâce, sœur de la sagesse, mère de la justice, la sainte simplicité était l'idéal où voulait atteindre le bienheureux François, et la vertu qu'il aimait retrouver chez autrui; non pas toutefois n'importe quelle simplicité, mais celle à qui Dieu suffit et pour qui tout le reste n'est rien. Elle veut non l'écorce, ma la moelle, non l'enveloppe mais l'amande, non pas la quantité ma la qualité, le Bien suprême et stable.
[2Cel 189]

V/. Salut, pure et sainte Simplicité, sœur de la sainte Sagesse:

R/. *Tu confonds toute sagesse de ce monde et toute sagesse de la chair.*

Prions:

*O Dieu, qui nous a façonnés dans le secret,
toi seul peux pénétrer la tourmente de nos désirs et de nos envies.
Rends nous capables, nous t'en prions, d'ancrer nos désirs en toi,
que nous puissions discerner où repose notre joie
et, au cœur de la beauté avec laquelle tu as orné le monde,
te rechercher en toute chose, Dieu très haut,
toi en qui, Dieu seul, nous obtenons la vraie bénédiction.
Par le Christ notre Seigneur.*

Amen.

3



2 - Pauvreté

Ne possédant pour tout trésor que la sainte pauvreté, les frères étaient parés pour n'importe quel départ, vaillants et rapides marcheurs parce que débarrassés de tout bagage. Aucun bien matériel: aucun attachement, aucune perte à redouter; partout en sûreté, jamais paralysés par quelque appréhension ni distraits par quelque souci, ils vivaient l'âme en paix et ne se mettaient pas plus en peine du lendemain que du gîte pour la nuit. [LM 4.7]

V/. Salut, Dame sainte Pauvreté, sœur de sainte Humilité:

R/. *Tu confonds la cupidité, l'avarice et les soucis matériels de ce monde.*

4

Prions:

Dieu notre Père,

Quand Frère François se trouva nu devant le monde,

Et réclama son droit de naissance, car il était ton enfant,

Tu le vêtis d'un vêtement de joie et de liberté

Et tu lui ordonnas d'aller de par le monde en étant ton héraut.

Donne-nous le courage et la simplicité nécessaires

Pour conserver l'héritage qu'il nous a légué:

Pour croire en confiance que toi qui nourris les corbeaux,

et pares les fleurs de plus grande splendeur

que celle de Salomon,

tu seras toujours notre Père et notre Providence,

dans le Christ Jésus, notre Seigneur.

Amen.

3 - Prière

Les Frères demandèrent à François un jour comment prier car, agissant alors en toute simplicité d'esprit, ils ne récitaient pas encore l'Office de l'Église. Il leur répondit: "Quand vous priez, dites: 'Notre Père...'; et: 'Nous t'adorons, ô Christ, dans toutes les églises du monde, et nous te bénissons d'avoir, par ta sainte croix, racheté l'univers.'" Et les frères, embrasés de l'Esprit-Saint, chantaient le Notre Père non seulement aux heures prévues mais à chaque instant, car ils étaient bien peu troublés par les soucis terrestres ou mordus par l'angoisse, l'inquiétude ou les tracasseries, et la supplication des voix s'harmonisait au jaillissement de leur ferveur. [1Cel 45.47]

- V/. Préparons sans cesse en nous une demeure et une habitation pour le Seigneur Dieu Tout puissant, Père, Fils et Saint Esprit.
R/. *Adorons-le avec un cœur pur, car le Père recherche ceux qui l'adorent en vérité.*

5

Prions:

*Très haut, Tout puissant et Bon Seigneur, notre Dieu,
Toute louange soit rendue à ton fils, Jésus,
Par sa croix il t'a réconcilié le monde,
Et les murs de division se sont écroulés
Emplis nos cœurs de la paix qu'il nous offre.
Donne nous l'audace, par l'Esprit qu'il souffla sur nous,
De devenir ambassadeurs de réconciliation et d'unité
Pour que ton Règne vienne,
et que ta volonté soit faite sur la terre
comme au ciel.
Amen.*

4. En allant par le monde

Le bienheureux François disait: “Les Frères devraient vivre au milieu des peuples de telle façon, qu’à les entendre ou à les voir, on se mit a glorifier le Père des cieux et à le louer dévotement”. Et il leur disait encore: “Cette paix que votre bouche annonce doit être surtout dans vos coeurs. Ne soyez pour personne une occasion de colère ou de scandale; mais que votre douceur attire tous les hommes vers la paix, la bonté, la concorde. Notre vocation n’est-elle pas de panser les plaies, de bander les membres brisés, de rappeler au bercail les brebis qui s’égarent? Beaucoup nous semblent être le suppôts du diable, qui peuvent cependant devenir un jour les disciples du Christ.”
[L3S 58]

- 6 V/. Le Seigneur me révéla un salut:
R/. *Que nous devons dire: “ Le Seigneur te donne la paix”.*

Prions:

*Fais nous croître chaque jour, Père Tout puissant,
Dans la ressemblance de ton Fils et Serviteur, Jésus,
Qui n’a pas brisé le roseau meurtri
Ni éteint la mèche qui fumait encore,
dont l’horizon de l’histoire fut la croix infamante.
Enracine dans nos cœurs la paix gagnée par le Christ
Grâce aux plaies glorieuses qu’il endura pour nous.
Et envoie nous partager son amour
Avec tous ceux qui sont las et ploient sous le fardeau,
qu’ils puissent trouver le repos pour leurs âmes
Amen.*

5. Pèlerins et Etrangers

Dans ses sermons sur la pauvreté, saint François citait souvent aux frères ce passage de l'Évangile: "*Les renards ont leur tanière et les oiseaux du ciel leur nid, mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête*". Il en tirait cette leçon que les frères ne doivent construire que des maisons petites et pauvres, comme font les pauvres, et qu'ils ne doivent pas s'y installer en propriétaires mais s'y conduire comme des pèlerins et des étrangers dans la maison d'autrui. Être pèlerin, disait-il, c'est être reçu chez les autres, avoir la nostalgie de la patrie et rayonner la paix sur son passage.
[LM 7.2]

- V/. Ne possédez rien en propre: ni maison, ni lieu, ni quoi que ce soit.
R/. *Comme des pèlerins et étrangers en ce monde, servez le Seigneur dans la pauvreté et l'humilité.*

7

Prions:

*Augmente en nous le désir, Seigneur,
D'un ciel nouveau et d'une terre nouvelle où habite la justice,
Et rends nous capable de hâter sa venue
En vivant comme des frères
Qui ne cherchent ni pouvoir, ni possessions.
Que nous puissions proclamer la bonne nouvelle aux pauvres,
En guérissant les cœurs blessés,
En apportant la liberté aux captifs.
Donne nous la volonté d'être enseignés par les pauvres,
De peur qu'en ayant prêché aux autres
nous ne risquions la condamnation.
Entends notre prière, Seigneur,
Pour l'amour de ton Fils, Jésus, notre frère.
Amen.*

6. Toute Louange à toi, mon Seigneur!

De même qu'autrefois les 'trois enfants dans la fournaise' invitèrent tous les éléments à louer et glorifier le Créateur de l'Univers, de même François, plein de l'Ésprit de Dieu, glorifiait, louait et bénissait continuellement, pour tous les éléments et toutes les créatures, le Créateur et Maître de toutes choses. Les fleurs, les moissons et les vignes, les rochers et les forêts, tous les sites riants, les fontaines, les bosquets, la terre, le feu, l'air et les vents, tous, avec la plus authentique simplicité, il les exhortait à aimer Dieu et à le servir de grand cœur. Tout être recevait le nom de frère; l'intuition pénétrante de son cœur arrivait à découvrir d'une manière extraordinaire et inconnue d'autrui le mystère des créatures, puisqu'il jouissait déjà de la glorieuse liberté des enfants de Dieu. [1Cel 80.81]

8

- V/. Que toute créature au ciel, sur terre, dans la mer et dans les abîmes louent, honorent et bénissent le Seigneur notre Dieu.:
R/. *Qui seul est saint, digne de louange et toute bénédiction pour les siècles des siècles.*

Prions:

*Seigneur des planètes et des galaxies tourbillonnantes,
Quand tu façonnas la terre dans sa beauté,
Les étoiles du matin chantèrent d'un seul cœur,
Et les chœurs des anges éclatèrent en cris de joie.
Donne nous, nous t'en prions,
la glorieuse liberté de tes enfants,
que nous puissions donner une voix à la création
en te louant dans toutes tes oeuvres
et en te servant en grande humilité.
C'est ce que nous te demandons par le Christ, notre Seigneur.
Amen.*

**DEUXIÈME RÈGLE
DES FRÈRES MINEURS
OU RÈGLE DÉFINITIVE (1223)**

Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux fils bien-aimés, frère François et les autres frères de l'Ordre des Frères Mineurs, salut et bénédiction apostolique. Le Siège Apostolique a coutume de donner satisfaction aux vœux pieux et d'accorder sa faveur bienveillante aux justes désirs des demandeurs. C'est pourquoi, fils bien-aimés dans le Seigneur, fléchi par vos pieuses prières, nous confirmons pour vous par autorité apostolique et nous munissons de la protection du présent écrit la règle de votre Ordre, approuvée par notre prédécesseur, le pape Innocent, de bonne mémoire, et rapportée par la présente. Cette règle est la suivante:

1. PROLOGUE

Au nom du Seigneur. La règle de vie des Frères Mineurs est la suivante: observer le saint Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ, en vivant dans l'obéissance, sans rien avoir en propre et dans la chasteté. Le frère François promet obéissance et respect au seigneur Pape Honorius et à ses successeurs canoniquement élus, et à l'Église romaine. Les autres frères sont tenus d'obéir au frère François et à ses successeurs.

**2. CEUX QUI VEULENT MENER CETTE VIE:
LEUR ADMISSION**

Ceux qui viendront trouver nos frères avec la volonté de partager leur vie, on les enverra aux ministres provinciaux, qui, seuls et exclusivement, auront le pouvoir d'admettre des frères. **2** Que les ministres les examinent soigneusement sur la foi catholique et sur les sacrements de l'Église. Si la foi des postulants est ferme sur ces

points; s'ils sont décidés à confesser cette foi et à la pratiquer avec courage jusqu'à la mort; s'ils ne sont pas mariés; ou si leur femme est déjà entrée dans un monastère, ou si du moins elle leur a permis, avec l'autorisation de l'évêque diocésain, d'entrer en religion, après avoir fait elle-même vœu de chasteté, et son âge la mettant à l'abri de tout soupçon; alors, que les ministres disent aux candidats la parole du saint Évangile: Qu'ils aillent vendre tout ce qu'ils possèdent et en distribuent aux pauvres le produit. S'ils ne peuvent le faire, la bonne volonté suffira.

Les frères et leurs ministres se garderont bien de se mêler de leurs affaires temporelles: ils les laisseront librement disposer de leurs biens comme le Seigneur le leur inspirera. Cependant, s'ils demandent conseil, les ministres pourront les envoyer à quelques personnes craignant Dieu qui les aideront de leurs avis à distribuer leurs biens aux pauvres.

Ensuite on leur accordera l'habit de novice: deux tuniques sans capuce, une corde, des braies et un chaperon descendant jusqu'à la ceinture; à moins que parfois les ministres n'en jugent autrement selon Dieu. Après une année de noviciat, ils seront reçus à l'obéissance, promettant d'observer cette vie et cette règle. Il ne leur sera plus permis dès lors, en aucune façon, de quitter notre Ordre, ainsi que l'a prescrit le seigneur Pape: car, selon le saint Évangile, celui qui met la main à la charrue et regarde en arrière n'est pas apte au royaume de Dieu.

Ceux qui ont déjà promis obéissance auront une tunique avec capuce, et une autre sans capuce s'ils le veulent. En cas de nécessité, on pourra porter des chaussures. Tous les frères porteront des habits grossiers; ils pourront les doubler de grosse toile ou d'autres morceaux de tissu, avec la bénédiction de Dieu. Mais je les avertis et je les prie de ne pas mépriser et de ne pas juger les hommes qu'ils voient se vêtir avec une somptuosité excessive dans les couleurs ou la qualité du tissu, ou témoigner d'une recherche exagérée dans le boire et le manger: que chacun, plutôt, se juge et se méprise lui-même!

3. L'OFFICE DIVIN ET LE JEÛNE; MANIÈRE DE VOYAGER DANS LE MONDE

Les clercs célébreront l'office divin conformément à l'usage de la sainte Église de Rome, à l'exception du psautier. Ils pourront donc avoir des bréviaires. Les laïcs diront vingt-quatre Pater pour Matines, cinq pour Laudes; pour Prime, Tierce, Sexte et None, sept chaque fois; douze pour Vêpres; sept pour Complies. Et ils prieront pour les défunts.

Ils jeûneront de la Toussaint à Noël. Pour le saint carême qui, commençant à l'Épiphanie, dure quarante jours consécutifs, et que notre Seigneur a consacré par son saint jeûne, que ceux qui veulent bien l'observer soient bénis du Seigneur, et que ceux qui ne veulent pas n'y soient pas astreints. Tous, au contraire, devront jeûner pendant l'autre carême qui dure jusqu'à la Résurrection du Seigneur. Le reste de l'année, les frères ne seront tenus au jeûne que le vendredi. En cas de nécessité évidente, les frères ne seront pas tenus au jeûne corporel.

Lorsque mes frères vont par le monde, je leur conseille, je les avertis et je leur recommande en notre Seigneur Jésus-Christ d'éviter les chicanes et les contestations, de ne point juger les autres. Mais qu'ils soient aimables, apaisants, effacés, doux et humbles, déferents et courtois envers tous dans leurs conversations. Ils ne doivent pas aller à cheval, à moins d'y être contraints par une nécessité évidente ou une infirmité. En quelque maison qu'ils entrent, qu'ils disent d'abord: Paix à cette maison! Et, conformément au saint Évangile, qu'il leur soit permis de manger de tout ce qu'on leur présente.

11

4. DÉFENSE AUX FRÈRES DE RECEVOIR DE L'ARGENT

Je défends formellement à tous les frères de recevoir en aucune manière des pièces d'or ou de la menue monnaie, soit directement, soit par personne interposée. En ce qui concerne cependant le soin des malades et le vêtement des frères, que les ministres et les custodes, mais eux seuls, y pourvoient avec beaucoup de pré-

venance, par l'intermédiaire d'amis spirituels; l'appréciation des besoins, compte tenu des lieux, des saisons et des pays froids, est laissée à leur jugement. Reste toujours, exceptée, cependant, comme il a été dit, l'acceptation de pièces ou de monnaie.

5 LA MANIÈRE DE TRAVAILLER

Les frères auxquels le Seigneur a fait la grâce de travailler travailleront avec fidélité et dévotion, de telle sorte que, une fois écartée l'oisiveté ennemie de l'âme, ils n'éteignent point en eux l'esprit de prière et de dévotion dont toutes les valeurs temporelles ne doivent être que les servantes. En compensation de leur travail, ils pourront recevoir ce qui est nécessaire à la vie du corps, pour eux et pour leurs frères, à l'exclusion de la monnaie ou de l'argent, et cela humblement, comme il convient à des serviteurs de Dieu et à des disciples de la très sainte pauvreté.

12

6. REFUS DE TOUTE PROPRIÉTÉ; LA QUÊTE; LES FRÈRES MALADES

Les frères ne doivent rien posséder: ni maison, ni terrain, ni quoi que ce soit. Comme des pèlerins et des étrangers en ce monde, servant le Seigneur dans la pauvreté et l'humilité, ils iront quêter leur nourriture avec confiance, sans rougir, car le Seigneur, pour nous, s'est fait pauvre en ce monde.

Telle est la grandeur de la très haute pauvreté qui vous a établis, vous mes frères très chers, héritiers et rois du royaume des cieux, vous a faits pauvres en bien terrestres mais richement dotés en vertus. Qu'elle soit votre partage, elle qui conduit dans la terre des vivants. Attachez-vous à elle totalement, frères bien-aimés, et pour le nom de notre Seigneur Jésus-Christ refusez à jamais de posséder rien d'autre sous le ciel.

Les frères, où qu'ils soient, où qu'ils se rencontrent, se montreront les uns aux autres qu'ils sont de la même famille. En toute confiance, qu'ils se fassent connaître l'un à l'autre leurs besoins:

car si une mère nourrit et chérit son fils selon la chair, avec combien plus d'affection chacun ne doit-il pas aimer et nourrir son frère selon l'esprit! Si l'un des frères tombe malade, les autres frères doivent le servir comme ils voudraient eux-mêmes être servis.

7. LA PÉNITENCE À IMPOSER AUX FRÈRES QUI ONT PÉCHÉ

Si des frères, à l'instigation de l'ennemi, commettent un péché mortel pour l'absolution duquel les frères auront réglé entre eux qu'on aura recours aux seuls ministres provinciaux, les coupables seront tenus de recourir à eux, le plus tôt possible, sans retard.

Si les ministres sont prêtres, ils leur imposeront une pénitence, avec miséricorde; s'ils ne sont pas prêtres, il la leur feront imposer par des frères de l'Ordre, qui sont prêtres, de la manière qui, devant Dieu, leur paraîtra le plus à propos. **3** Ils prendront bien garde de ne pas se fâcher ni se troubler à cause du péché d'autrui: car la colère et le trouble sont un obstacle à la charité en soi-même et chez les autres.

13

8. L'ÉLECTION DU MINISTRE GÉNÉRAL; LE CHAPITRE DE LA PENTECÔTE

Tous les frères sont tenus d'avoir toujours un des frères de leur Ordre comme ministre général et serviteur de toute la fraternité; ils sont tenus strictement de lui obéir. A son décès, que l'élection de son successeur soit faite par les ministres provinciaux et les custodes au chapitre de la Pentecôte; à ce chapitre les ministres provinciaux sont toujours tenus de s'assembler, au lieu qu'aura fixé le ministre général; et cela une fois tous les trois ans ou plus ou moins souvent, selon ce que réglera le ministre général.

Si un jour l'ensemble des ministres provinciaux et custodes jugeait que le ministre général n'est plus apte au service et au bien commun de tous, tous les frères qui ont charge d'électeurs seraient tenus au nom du Seigneur d'en élire un autre pour ministre.

Après le chapitre de la Pentecôte la même année, les ministres et custodes pourront, chacun dans son territoire, s'ils le veulent et le jugent utiles, convoquer une fois leurs frères en chapitre.

9. LES PRÉDICATEURS

Les frères ne prêcheront pas sur le territoire d'un évêque si ce dernier s'y oppose. Aucun frère n'aura jamais l'audace de prêcher au peuple sans avoir été examiné et approuvé par le ministre général de la fraternité et sans avoir reçu de lui l'office de prédicateur. J'avertis et j'exhorte ces frères: dans leur prédication, que leurs paroles soient pesées et chastes pour l'utilité et l'édification du peuple; ils annonceront les vices et les vertus, la peine et la gloire, et cela en de brefs discours, car le Seigneur a parlé brièvement sur la terre.

10. L' ADMONITION ET LA CORRECTION DES FRÈRES

Les frères qui sont ministres et serviteurs des autres frères visiteront leurs frères, les avertiront, les corrigeront avec humilité et charité, sans leur prescrire jamais rien qui soit contre leur âme et contre notre règle. Quant aux frères qui sont sujets, ils se rappelleront que, pour Dieu, ils ont renoncé à leur volonté propre. Je leur prescris donc avec force d'obéir à leurs ministres en tout ce qu'ils ont promis au Seigneur d'observer et qui n'est pas contraire à leur âme et à notre règle.

Et, en quelque endroit que soient les frères, s'il en est qui constatent et reconnaissent ne pouvoir observer spirituellement la règle, ils devront et ils pourront recourir à leur ministres. Les ministres alors les recevront avec amour et bonté, ils leur témoigneront tant de cordiale affection, qu'ils les laisseront parler et agir comme des maîtres avec leurs serviteurs; car il doit en être ainsi: les ministres sont les serviteurs de tous les frères.

J'avertis les frères et je les exhorte dans le Seigneur Jésus-Christ, qu'ils aient à se garder de tout orgueil, vaine gloire, envie,

avarice, soucis et tracas de ce monde, médisance et mauvais esprit et que ceux qui ignorent les lettres ne se mettent point en peine de les apprendre. Mais qu'ils considèrent qu'ils doivent par-dessus tout souhaiter d'avoir l'Esprit du Seigneur et de le laisser agir en eux; de le prier toujours d'un cœur pur; de posséder l'humilité, la patience dans la persécution ou dans la maladie; d'aimer ceux qui nous persécutent, nous reprennent et nous contredisent; car le Seigneur dit: Aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient. Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, car le royaume des cieux leur appartient. Celui qui persévéra jusqu'à la fin sera sauvé.

11. DÉFENSE AUX FRÈRES D'ENTRER DANS LES MONASTÈRES DE FEMMES

Je défends formellement à tous les frères d'avoir avec les femmes aucune fréquentation ni familiarité suspectes. Ils n'entreront pas dans les monastères de moniales, sauf avec permission spéciale du Siège apostolique. Ils ne seront parrains ni d'hommes ni de femmes, de peur qu'à cette occasion ne naisse quelque scandale parmi les frères ou au sujet des frères.

15

12. CEUX QUI VONT CHEZ LES SARRASINS ET AUTRES INFIDÈLES

Les frères qui, sous l'inspiration de Dieu, voudront aller chez les Sarrasins et autres infidèles en demanderont la permission à leur ministre provincial. Les ministres eux, ne le permettront qu'à ceux qu'ils jugeront capables de cette mission.

Enfin, au nom de l'obéissance, j'enjoins aux ministres de demander au seigneur Pape un des cardinaux de la sainte Église romaine comme gouverneur, protecteur et correcteur de cette fraternité; afin que demeurant toujours soumis à cette même Égli-

se et prosternés à ses pieds, stables dans la foi catholique, nous observions la pauvreté, l'humilité et le saint Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ, comme nous l'avons fermement promis.

Qu'il ne soit donc permis absolument à aucun homme d'enfreindre cette page de notre confirmation ou d'y contrevenir par une audace téméraire. Si quelqu'un avait la présomption de le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné au Latran, le trois des calendes de décembre, la huitième année de notre pontificat.



TESTAMENT DE SAINT FRANÇOIS

Voici comment le Seigneur me donna, à moi frère François, la grâce de commencer à faire pénitence. Au temps où j'étais encore dans les péchés, la vue des lépreux m'était insupportable. Mais le Seigneur lui-même me conduisit parmi eux; je les soignais de tout mon cœur; et au retour, ce qui m'avait semblé si amer s'était changé pour moi en douceur pour l'esprit et pour le corps. Ensuite j'attendis peu, et je dis adieu au monde.

Et le Seigneur me donna une grande foi aux Églises, foi que j'exprimais par la formule de prière toute simple: Nous t'adorons, Seigneur Jésus-Christ, dans toutes tes Églises du monde entier, et nous te bénissons d'avoir racheté le monde par ta sainte Croix.

Ensuite, le Seigneur m'a donné et me donne encore, à cause de leur caractère sacerdotal, une si grande foi aux prêtres qui vivent selon la règle de la sainte Église romaine, que, même s'ils me persécutaient, c'est à eux malgré tout que je veux avoir recours. Si j'avais autant de sagesse que Salomon, et s'il m'arrivait de rencontrer de pauvres petits prêtres vivant dans le péché, je ne veux pas prêcher dans leurs paroisses s'ils m'en refusent l'autorisation. Eux et tous les autres, je veux les respecter, les aimer et les honorer comme mes seigneurs. Je ne veux pas considérer en eux le péché; car c'est le Fils de Dieu que je discerne en eux, et ils sont réellement mes seigneurs.

Si je fais cela, c'est parce que, du très haut Fils de Dieu, je ne vois rien de sensible en ce monde, si ce n'est son Corps et son Sang très saints, que les prêtres reçoivent et dont ils sont les seuls ministres. Je veux que ce très saint sacrement soit par-dessus tout honoré, vénéré, et conservé en des endroits précieusement ornés. Et les très saints noms du Seigneur, et les manuscrits contenant ses paroles, chaque fois que je les trouverai abandonnés où ils ne

doivent pas être, je veux les recueillir, et je prie qu'on les recueille, pour les placer en un lieu plus digne. Tous les théologiens, et ceux qui nous communiquent les très saintes paroles de Dieu, nous devons les honorer et les vénérer comme étant ceux qui nous communiquent l'Esprit et la Vie.

Après que le Seigneur m'eut donné des frères, personne ne me montra ce que je devais faire, mais le Très-Haut lui-même me révéla que je devais vivre selon le saint Évangile. Alors je fis rédiger un texte en peu de mots bien simples, et le seigneur Pape me l'approuva. Ceux qui venaient à nous pour partager cette vie distribuaient aux pauvres tout ce qu'ils pouvaient avoir; pour vêtement ils se contentaient d'une seule tunique, doublée de pièces à volonté au dedans et au dehors, plus une corde et des braies. Et nous ne voulions rien de plus.

◆
18

Nous célébrions l'office: les clercs comme les autres clercs, les laïcs en récitant le Notre Père. Et nous passions très volontiers de longs moments dans les Églises.

Nous étions des gens simples, et nous nous mettions à la disposition de tout le monde. Moi, je travaillais de mes mains, et je veux travailler; et tous les frères, je veux fermement qu'ils s'emploient à un travail honnête. Ceux qui ne savent pas travailler, qu'ils apprennent, non pour le cupide désir d'en recevoir salaire, mais pour le bon exemple et pour chasser l'oisiveté. Lorsqu'on ne nous aura pas donné le prix de notre travail, recourons à la table du Seigneur en quêtant notre nourriture de porte en porte. Pour saluer, le Seigneur m'a révélé que nous devons dire: Que le Seigneur vous donne sa paix !

Les frères se garderont bien de recevoir, sous aucun prétexte, ni Églises, ni masures, ni tout ce qu'on pourrait construire à leurs intentions, sauf s'ils ne font qu'y séjourner comme des hôtes de passage, des pèlerins et des étrangers, conformément à la sainte pauvreté que nous avons promise dans la Règle.

Je défends formellement, au nom de l'obéissance, à tous les frères, où qu'ils soient, d'oser jamais solliciter de la curie de Rome, ni par eux-mêmes ni par personne interposée, aucun privilège sous aucun prétexte: pour une Église ou pour une résidence, pour assurer une prédication ou pour se protéger contre une persécution. Si dans une contrée on ne les reçoit pas, eh bien! qu'ils fuient dans une autre pour y faire pénitence avec la bénédiction de Dieu.

Je veux fermement obéir au ministre général de cette fraternité et à tout gardien qu'il lui plaira de me donner. Je veux être tellement lié entre ses mains, que je ne puisse faire un pas ni la moindre action en marge de ses ordres et de sa volonté, car il est mon seigneur. Bien que je sois un homme simple et un malade, je veux cependant avoir toujours un clerc qui me célèbre l'office, comme il est marqué dans la Règle.

Que tous les autres frères soient tenus d'obéir ainsi à leur gardien et de célébrer l'office selon la Règle. S'il s'en trouvait qui ne célèbrent pas l'office selon la Règle et veuillent y opérer des changements, ou qui ne soient pas catholiques, alors tous les frères, où qu'ils soient, seront tenus par obéissance, partout où ils rencontreront l'un de ceux-là, de l'adresser au custode le plus proche du lieu où ils l'auront rencontré. Le custode sera rigoureusement tenu, en vertu de l'obéissance, de le garder comme prisonnier, jour et nuit, sans le laisser échapper de ses mains, jusqu'au moment où il pourra le présenter en personne à son ministre. Le ministre, à son tour, sera rigoureusement obligé, en vertu de l'obéissance, de le faire accompagner par des frères comme un prisonnier, jour et nuit, jusqu'au moment où on le déférera au cardinal d'Ostie, qui est maître, protecteur et correcteur de toute la fraternité.

Que les frères n'aillent point dire: Voilà une nouvelle Règle! Non: c'est un retour sur notre passé, une admonition, une exhortation, et c'est le testament que moi, votre petit frère François, je vous adresse, à vous mes frères bénis, afin que nous observions plus catholiquement la Règle que nous avons promis au Seigneur de garder. Le ministre général, les autres ministres et les custodes

sont tenus, par obéissance, de ne rien ajouter ni retrancher à ces paroles. Qu'ils aient toujours avec eux ce texte joint à la Règle. Dans tous les chapitres qu'ils tiennent, qu'ils fassent lire aussi ce texte après la lecture de la Règle.

A tous mes frères clercs et laïcs je prescris fermement, en vertu de l'obéissance, de ne faire de gloses ni sur la Règle ni sur ces paroles en disant: Voici comment il faut les comprendre! Non: de même que le Seigneur m'a donné de dire et d'écrire la Règle et ces paroles purement et simplement, de même vous aussi, simplement et sans glose, vous devez jusqu'à votre dernier jour les comprendre et les mettre en pratique par de saintes actions.

Quiconque observera ces choses, qu'il soit béni dans le ciel de la bénédiction du Père très haut, qu'il soit rempli sur la terre de la bénédiction de son Fils bien-aimé, avec celle du très saint Esprit Paraclet, de toutes les Vertus des cieux et de tous les saints. Et moi, frère François, votre petit pauvre et serviteur, dans toute la mesure dont j'en suis capable, je vous confirme, au dedans et au dehors, cette très sainte bénédiction.



